

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Fléac
En et Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°103 du PR 3+0357 au PR 4+0155

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_02177_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
la Maire de Fléac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 27 mai 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de la société **MAKING PROD** 46 avenue de Breteuil 75007 PARIS, en date du 23/06/2026

Considérant qu'en raison du déroulement tournage de séquences d'un film et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale N°103 du PR 3+0357 au PR 4+0155 (Fléac), le 07/07/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le 07/07/2026, sur la route départementale N°103 du PR 3+0357 au PR 4+0155 (Fléac), les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des véhicules de secours, les véhicules participant au tournage.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de secours, les véhicules participant au tournage.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : les routes départementales n°103, n°72, n°120, n°941 et n°103 dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de MAKING PROD. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Fléac, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 7

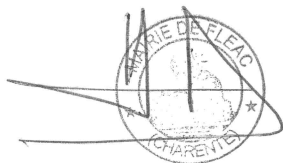
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Fléac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fléac, le 01 JUL. 2026

la Maire de Fléac



Fait à JARNAC,

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Sébastien ROBIN

Date de signature : 29/06/2026

Qualité : le responsable de secteur de l'agence de Jarnac